

Bureau syndical du 10 septembre 2015

DELIBERATION N° 2015-09-45
Protocole d'engagement mutuel des territoires d'accueil des sites d'enfouissement et des territoires producteurs de déchets sur le changement du modèle de gestion des ordures ménagères en Corse : autorisation de signer le protocole

Nombre de membres 23			L'an deux mille quinze, le dix septembre à dix heures trente, l'assemblée délibérante s'est réunie exceptionnellement à la Salle de la Langue Corse, sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
23	15	15	
Présents :			
Madame : Marie-Laurence SOTTY Messieurs : François TATTI, Don Georges GIANNI, Guy ARMANET, Xavier POLI, Xavier LACOMBE, Jean-Pierre GIORDANI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Noël VALERY, François GIORGI, Antoine POLI, Ange-Pierre VIVONI, Paul LIONS, Jean ALFONSI, Jean-Louis MASSIANI			
Absents représentés:			
Absents :			
Mesdames : Marie ZUCCARELLI, Serena BATTESTINI Messieurs: Jean PAJANACCI, Pierre GUIDONI, Jean-Louis MILANI, François FAGGIANELLI, François FILONI, Yohan HABANI			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : et de la publication de l'acte le:			

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20150910-2015-09-45-DE
Date de télétransmission : 11/09/2015
Date de réception préfecture : 11/09/2015

DELIBERATION N° 2015-09-45 : Protocole d'engagement mutuel des territoires d'accueil des sites d'enfouissement et des territoires producteurs de déchets sur le changement du modèle de gestion des ordures ménagères en Corse : autorisation de signer le protocole

Le Président expose:

Suite à la fermeture le 23 juin 2015 de la principale installation de stockage de déchets non dangereux de Haute Corse à Tallone, et dans l'attente de la création du premier casier du site de Tallone 2, il est nécessaire de mobiliser les capacités des 2 seules ISDND existantes en Corse à même de recevoir des quantités supplémentaires, à savoir les ISDND de Prunelli di Fium'Orbo (2B) et de Viggianello (2A).

En contrepartie de ces efforts supplémentaires et afin de réduire de façon pérenne les nuisances provoquées par le traitement des déchets résiduels, les territoires d'accueil des sites d'enfouissement demandent un engagement formel de l'ensemble des collectivités productrices de déchets dans une démarche forte et durable de réduction des tonnages enfouis, de tri et de réduction de la fraction fermentescible des ordures ménagères.

Dans ce but, les comités locaux de Prunelli et de Viggianello ont soumis à l'Etat, au SYVADEC, à l'ensemble des collectivités de Corse ayant une compétence collective, aux maires des principales agglomérations, à la STOC et à la STANECO, un projet de protocole intitulé « protocole d'engagement mutuel des territoires d'accueil des sites d'enfouissement et des territoires producteurs de déchets sur le changement du modèle de gestion des ordures ménagères en Corse » portant sur les principes suivants :

- 1) Engagement formel de l'ensemble des collectivités assurant la compétence collective à mettre en œuvre immédiatement des mesures de détournement et de tri des déchets fermentescibles, et des mesures fortes et durables permettant de réduire de moitié les tonnages à enfouir d'ici 2020,
- 2) Augmentation temporaire à 60 000 T, limitée à l'année 2015, de la capacité annuelle de traitement des ISDND de Prunelli di Fium Orbo exploité par la STOC et de Viggianello exploité par le SYVADEC, sans réduction de la durée de vie totale d'exploitation de chacune des deux ISDND, en effectuant un redéploiement des déchets supplémentaires acceptés par les deux sites pendant cette période vers le ou les nouveaux sites d'enfouissement, afin de respecter les engagements pris avec les populations des deux territoires de Prunelli et de Viggianello de 0kg supplémentaire sur la durée de vie des deux sites,
- 3) Équilibre de la répartition des flux de déchets provenant des anciens clients de l'ISDND de Tallone sur les ISDND de Prunelli di Fium'Orbo et Viggianello dans la limite de 60 000 T sur chaque site, dans l'attente de l'exploitation du premier casier sur Tallone 2,
- 4) Soutien des collectivités à la réalisation de l'ISDND de Tallone 2,
- 5) Suivi de l'avancement des travaux législatifs relatifs à la mesure proposée dans le courrier du 21 juillet 2015 de la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Les comités locaux de Prunelli et de Viggianello ont souhaité que les collectivités délibèrent avant le 15 septembre afin d'autoriser leur maire ou président à signer ce protocole d'accord.

Le présent protocole abroge et remplace les dispositions retenues par le Bureau du 24 juillet dernier relatives à la gestion de la crise des déchets suite à la fermeture de Tallone et adoptées par délibération n°2015-07-43.

Le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir l'autoriser à signer le protocole d'engagement mutuel des territoires d'accueil des sites d'enfouissement et des territoires producteurs de déchets sur le changement du modèle de gestion des ordures ménagères en Corse, tel qu'il est présenté en annexe.

Ces explications entendues, le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
VU la délibération 2015-07-43 du 20 mai 2014 portant mesures relatives à la sortie de crise et à la gestion du stockage des déchets pendant la période transitoire,
Vu le protocole d'engagement mutuel présenté en annexe,
Oùïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Décide d'abroger les mesures adoptées par délibération n°2015-07-73 pour la sortie de crise et la gestion des déchets pendant la période transitoire,
- Autorise le Président à signer le protocole d'engagement mutuel des territoires d'accueil des sites d'enfouissement et des territoires producteurs de déchets sur le changement du modèle de gestion des ordures ménagères en Corse, tel qu'il est présenté en annexe,
- Autorise le Président à signer tous les courriers et les actes liés aux mesures adoptées dans la présente délibération et en application du protocole,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte le 10 septembre 2015

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

ANNEXE :

Protocole d'engagement mutuel des territoires d'accueil des sites d'enfouissement et des territoires producteurs de déchets sur le changement du modèle de gestion des ordures ménagères en Corse

Il est nécessaire que les populations productrices des déchets prennent conscience du respect qu'elles doivent aux populations des territoires d'accueil des sites d'enfouissement, et mette en place une politique volontariste de tri et de réduction de leurs déchets. Un déchet trié est un déchet qui présente moins de nuisances olfactives et de risques de pollution. Ce nouveau mode de gestion contribue à engager la Corse dans un éco-développement. Les signataires s'engageront par un courrier d'accord de principe sur le présent protocole, avant le 3 août 2015, qui sera par la suite entériné par une délibération prise par chaque collectivité, au plus tard le 15/09/2015.

Préambule

Depuis 2007, l'action concertée des collectivités exerçant la compétence collecte, du SYVADEC, de l'Etat, de la CTC et de l'Office de l'Environnement a permis des progrès considérables dans la gestion des déchets en Corse. Toutes les décharges ont été fermées et remplacées par des ISDND aux normes. La mise en œuvre des premiers plans locaux de prévention a permis de diminuer de 11 % les tonnages de déchets ménagers produits par habitants entre 2010 et 2014. L'ensemble des filières de valorisation ont été mises en place sur l'île, et plus d'une vingtaine d'infrastructures (recycleries, quais de transfert et quais de regroupement du tri) ont été créées ou modernisées sur l'ensemble du territoire en vue d'optimiser le traitement et la valorisation des déchets. Le déploiement de la collecte sélective sur la quasi-totalité des territoires et le succès des recycleries ont permis de quadrupler le taux de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés entre 2007 et 2014, qui s'établit désormais en moyenne à 20 %.

Cependant, toutes les infrastructures et tous les moyens et services mis actuellement à disposition de la population ne suffisent plus à progresser significativement dans le domaine du tri en amont, qui seul peut permettre de diminuer fortement la part des déchets ultimes destinés à l'enfouissement.

Dans un contexte tendu en termes d'exutoires de traitement, il est fondamental pour l'avenir de la gestion des déchets en Corse que les actions destinées à réduire la production et à détourner un maximum de déchets ménagers et assimilés vers des filières de réemploi et de valorisation se poursuivent et prennent de l'ampleur dans chaque territoire de Corse.

La fermeture le 23 juin 2015 de la principale installation de stockage de déchets non dangereux de Haute Corse couplée à l'absence de capacité de stockage alternative suffisante a engendré une première difficulté de gestion à partir du 24 juin 2015.

Pour répondre à cette situation, il a été décidé de manière provisoire que l'ISDND de Prunelli di Fium'Orbo reçoive les déchets des anciens clients de l'ISDND de Tallone dans la limite de 8 000 T. En contrepartie, le SYVADEC s'est engagé à retirer les déchets en provenance de Corse du Sud de l'ISDND de Prunelli di Fium'Orbo, représentant ainsi 8 000 T jusqu'à la fin de l'année 2015. Cette mesure transitoire a été mise en œuvre afin de répondre à l'urgence de la situation et de permettre de trouver une solution pérenne à la gestion des déchets pendant le mois de juillet. La limite des 8 000 T devrait être atteinte à la fin du mois de juillet 2015.

Un amendement à la loi littoral dans le cadre des discussions sur la loi de transition énergétique a été proposé et défendu par la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie au Sénat le 10 juillet 2015. Ce dernier précisait notamment « qu'en Corse, par dérogation aux dispositions du premier alinéa du I de l'article L. 146-4 du code de l'urbanisme, les ouvrages et installations relevant de l'article L. 511-1 du code de l'environnement, nécessaires au traitement ou au stockage des déchets et incompatibles avec le voisinage des zones habitées, peuvent être implantés en dehors des espaces proches du rivage après délibération favorable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, du conseil municipal de la commune concernée par l'ouvrage, et après avis du conseil des sites de Corse. ». Cet amendement permettra à la société STANECO d'exploiter sur le territoire de la commune de Tallone les équipements nécessaires à la valorisation des déchets ménagers et assimilés (projet Tallone 2) dans le cadre de l'autorisation préfectorale délivrée le 29 décembre 2014.

L'amendement n'a pas pu être introduit dans la loi de transition énergétique pour des raisons de procédure. Toutefois, afin que le projet de la société STANECO puisse être effectif dans les prochains mois, la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie s'est engagée, dans un courrier en date du 21 juillet 2015, à proposer, avant la fin de l'année, dans le cadre d'un prochain texte législatif en discussion au parlement, l'introduction d'une mesure permettant, en communes littorales, et dans des conditions respectueuses des sites et paysages remarquables, la réalisation d'installations de traitement ou de stockage de déchets incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Cette mesure, comme indiqué dans le courrier en date du 21 juillet 2015, permettra de lever les difficultés particulières rencontrées sur la commune de Tallone pour réaliser, dans un premier temps, le premier casier de l'ISDND et les équipements d'accompagnement nécessaires. D'après les éléments connus à ce jour, le calendrier prévisionnel des travaux législatifs offrirait la possibilité d'une première lecture de cette mesure devant l'Assemblée Nationale à l'automne 2015.

Dans l'attente de la création du premier casier du site de Tallone 2, il est nécessaire de mobiliser les capacités des 2 seules ISDND existantes en Corse à même de recevoir des quantités supplémentaires, à savoir les ISDND de Prunelli di Fium'Orbo (2B) et de Viggianello (2A).

En contrepartie de ces efforts supplémentaires, afin de réduire de façon pérenne les nuisances provoquées par le traitement des déchets résiduels, les territoires d'accueil des sites d'enfouissement demandent un engagement formel de l'ensemble des collectivités productrices de déchets dans une démarche forte et durable de réduction des tonnages enfouis, de tri et de réduction de la fraction fermentescible des ordures ménagères.

Ainsi, compte tenu de ces éléments de contexte, les différentes parties prenantes s'engagent collectivement en faveur d'une gestion des déchets ménagers de Corse à compter du 30 juillet 2015 sur la base des mesures suivantes :

- 1) Engagement formel de l'ensemble des collectivités assurant la compétence collective, à mettre en œuvre immédiatement des mesures de détournement et de tri des déchets fermentescibles, et des mesures fortes et durables permettant de réduire de moitié les tonnages à enfouir d'ici 2020,
- 2) Augmentation temporaire à 60 000 T, limitée à l'année 2015, de la capacité annuelle de traitement des ISDND de Prunelli di Fium Orbo exploité par la STOC et de Viggianello exploité par le SYVADEC, sans réduction de la durée de vie totale d'exploitation de chacune des deux ISDND, en effectuant un redéploiement des déchets supplémentaires acceptés par les deux sites pendant cette période vers le ou les nouveaux sites d'enfouissement, afin de respecter les engagements pris avec les populations des deux territoires de Prunelli et de Viggianello de 0kg supplémentaire sur la durée de vie des deux sites,
- 3) Équilibre de la répartition des flux de déchets provenant des anciens clients de l'ISDND de Tallone sur les ISDND de Prunelli di Fium'Orbo et Viggianello dans la limite de 60 000 T sur chaque site, dans l'attente de l'exploitation du premier casier sur Tallone 2,
- 4) Soutien des collectivités à la réalisation de l'ISDND de Tallone 2,
- 5) Suivi de l'avancement des travaux législatifs relatifs à la mesure proposée dans le courrier du 21 juillet 2015 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Il est convenu,

Entre :

- l'Etat, représenté par le préfet de Corse, préfet de Corse-du-sud et le préfet de Haute Corse
- la commune de Tallone, représentée par son maire,
- la commune de Prunelli di Fium'Orbo, représentée par son maire,
- la commune de Viggianello, représentée par son maire,
- la commune de Vico, représentée par son maire,
- la société STANECO
- la société STOC

- le comité de suivi de la STOC
- le SYVADEC
- Les principales villes et chefs-lieux de cantons de Corse : Ajaccio, Bastia, Porto-Vecchio, Corté, Calvi, Sartène, représentées par leurs Maires ;
- la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, et la Communauté d'agglomération de Bastia, représentées par leurs présidents ;
- les Communautés de communes du Cap Corse, du Nebbiu, de Marana-Golo, de Casinca, di E Cinque Pieve, du Bassin de Vie d'Ile rousse, Calvi-Balagne, de la Vallée du Golo, du Casacconi e Golu Suttanu, Orezza Ampugnani, de l'Aghja Nova, di Tre Pieve Boziu Mercurio e Rogna, Costa Verde, du Niolu, du Centre Corse, du Fium'Orbu Castellu, de la Cote des Nacres, du Sud Corse, du Sartenais Valinco, de l'Alta Rocca, du Taravo, du Prunelli, de la Gravona, représentées par leurs présidents ;
- les Syndicats SIVOM Cinarca-Liamone, SIRTOM du Cruzini, SIVU Sevi-Sorru, SIVU du SIA et le SIVOM Seve In Grentu représentés par leurs présidents ;
- les Communes de Saint Florent, Barbaggio, Patrimonio, Farinole, Campi, Casevecchie, Chiatra, Linguizzetta, Pietra du Verde, Aghione, Aléria, Altiani, Ampriani Antisanti Canale di verde, Giuncaggio, Matra, Moita, Pancheraccia, Pianello, Piedicorte-di-Gaggio, Pietraserena, Tallone, Tox, Zalana, Zuani, Albitreccia, Azilone-Ampaza, Campo, Cardo-Torgia, Cognocoli-Monticchi, Coti-Chiavari, Frasseto, Grosseto-Prugna, Guargualé, Pietrosella, Quasquara, Letia, Orto, Murzo, Guagno, Soccia Urbalacone, Lopigna et Poggiolo, Ota représentées par leurs maires ;

d'un protocole établi dans la perspective de la gestion des déchets des ordures ménagères de Corse à compter du 30 juillet 2015.

Les engagements réciproques :

Par la présente, les présidents des Communautés d'Agglomérations, les présidents de Communautés de Communes, les maires et les présidents de syndicats cosignataires s'engagent :

- A mettre en œuvre dès le mois d'août 2015 des mesures adaptées à leur territoire pour contribuer à atteindre les objectifs globaux prévus dans le projet « Territoire zéro gaspillage zéro déchet », attendus par la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et rappelés dans son courrier du 21 juillet 2015, à savoir :

o Prendre des mesures prioritaires permettant de diminuer les déchets fermentescibles présents dans les ordures ménagères résiduelles de 90 % en 2020, et de 20 % dès la première année avec des résultats probants dans les 3 mois à venir afin de diminuer les nuisances olfactives importantes produites par ce type de déchets pour les communes réceptrices de déchets :

- Adopter des mesures spécifiques concernant des grands producteurs de biodéchets dont ils assurent la collecte, que sont les entreprises de la restauration, du tourisme et de la grande distribution,
- Adopter des mesures à destination des ménages, par la réduction à la source (lutte contre le gaspillage alimentaire), le compostage individuel et collectif, et la collecte sélective des biodéchets des ménages,

o Augmenter significativement le tri à la source de tous les déchets valorisables (emballages, papier, verre, biodéchets, filières de recycleries) afin d'atteindre 58 % de valorisation en 2020, et d'augmenter leur taux de valorisation de 10 points chaque année,

o Réaliser des caractérisations régulières des ordures ménagères de leur territoire afin notamment de connaître l'évolution de la part des déchets biologiques et des déchets valorisation dans les ordures ménagères,

- o Mettre en place des actions de prévention, afin de réduire en amont la production totale de déchets ménagers et assimilés par habitant entre 2014 et 2020 (création et promotion de l'utilisation des ressourceries, éco-gestes, etc...),
- o À communiquer par tous les moyens nécessaires et très fréquemment auprès de la population sur les mesures mises en place, et sur les enjeux et les modalités pratiques de tri des biodéchets et de l'ensemble des déchets valorisables,
- o Et ainsi à diminuer de moitié les tonnages enfouis sur l'ensemble de la Corse en 2020 par rapport à 2014.
- A soumettre à leurs instances délibérantes au plus tard le 15 septembre 2015 une délibération actant ces objectifs, les moyens d'action qui seront mis en œuvre sur leur territoire pour les atteindre, et le calendrier de leur réalisation,
- A rendre compte annuellement de la mise en œuvre de cette politique ambitieuse dans le cadre du comité de suivi du protocole, constitué de l'ensemble des cosignataires du présent protocole. Une première réunion du comité de suivi du protocole sera organisée le 3 novembre 2015. Les collectivités compétentes en matière de collecte transmettront au comité de suivi du protocole leurs résultats en matière de production totale de déchet, de tonnages de déchets triés et de tonnages de déchets enfouis, leurs résultats de caractérisations, les méthodes choisies pour la mise en œuvre de leur politique de tri des biodéchets et des déchets valorisables et leur état d'avancement, ainsi que toute information demandée par le comité. Le comité de suivi du protocole suivra les résultats des actions engagées par les collectivités et le niveau d'atteinte des objectifs précités, et pourra déterminer le cas échéant la mise en œuvre de pénalités,
- A rappeler à leurs transporteurs de respecter les populations riveraines des centres d'enfouissement, à respecter scrupuleusement les itinéraires et horaires imposés (qui seront annexés à ce présent protocole) et notamment de bâcher leurs camions et de rouler doucement à l'approche d'habitations,
- A soutenir le projet de création de l'ISDND de Tallone 2 et des nouveaux projets d'ISDND.
- À mettre en œuvre à partir du mois d'août 2015, des mesures de collecte et de traitement des déchets biologiques dans le respect des communes réceptrices de déchets, en mettant en place une politique de collecte votée et validée, auprès des grands producteurs de déchets biologiques, que sont les entreprises de la restauration, du tourisme et de la grande distribution, afin de diminuer les nuisances olfactives importantes produites par ce type de déchets pour les communes réceptrices de déchets.
- À mettre en œuvre à partir du mois d'août 2015, des mesures de collecte et de traitement des déchets biologiques dans le respect des communes réceptrices de déchets, en mettant en place une politique de collecte votée et validée, auprès des particuliers, dès le mois de septembre 2015, afin de diminuer les nuisances olfactives importantes produites par ce type de déchets pour les communes réceptrices de déchets.
- De transmettre par mail, dans un premier temps avant le 31 août, un compte-rendu des réunions préparatoires que vous aurez tenu, des actions que vous envisagez proposer à vos Assemblées délibérantes... Il vous sera demandé par la suite, tous les 15 jours jusqu'au 03 novembre 2015, un rapport qui sera transmis au comité de suivi du Fium'Orbu et de Viggianellu, sous forme de fiche, avec le tonnage produit, le tonnage trié, les méthodes choisies et utilisées pour la mise en œuvre d'une politique de tri sélectif... ainsi que toute information jugée nécessaire (que ce soit des réunions de bureau non décisionnaires ou des décisions d'Assemblées délibérantes...) pour les collectivités non adhérentes au SYVADEC.
- De transmettre par mail, dans un premier temps, avant le 31 août, un compte-rendu des réunions préparatoires que vous aurez tenu, des actions que vous envisagez proposer à vos Assemblées délibérantes... Il vous sera demandé par la suite tous les 15 jours jusqu'au 03 novembre 2015, un rapport au comité de suivi du Fium'Orbu et de Viggianellu, sous forme de fiche, avec les méthodes choisies et utilisées pour la mise en œuvre d'une politique de tri sélectif ainsi que toute information jugée nécessaire (que ce soit des réunions de bureau non décisionnaires ou des décisions d'Assemblées délibérantes...) pour les collectivités adhérentes au SYVADEC.

- À transmettre toutes les informations que les comités de suivi de Prunelli et de Viggianellu jugeront nécessaires de connaître (tonnage produit en 2014...).

- S'engagent dans la perspective de l'arrivée à saturation des sites de Vicu, Viggianellu et Prunelli di Fium'Orbu, à collaborer à la mise en œuvre avant la fin de l'année 2015, d'un travail de prospection en lien avec l'Office de l'Environnement de la Corse, afin de déterminer les sites potentiels pouvant accueillir les installations de stockage des déchets.

Par la présente, en accord avec la Commune de Prunelli di Fium'Orbu et la Communauté de Communes du Fium'Orbu Castellu, avec la Commune de Viggianellu et la Communauté de Communes du Sartenais Valincu, les Comités de Suivi du Fium'Orbu Castellu et de Viggianellu s'engage à :

- Dans un premier temps, à se réunir une première fois après le 31 août 2015 pour étudier les rapports transmis par les parties prenantes de ce protocole. Ensuite, à se réunir tous les 15 jours pour étudier les rapports transmis par le SYVADEC et les Communes apporteurs de déchets jusqu'au 03 novembre 2015. Enfin, au-delà du premier bilan du 03 novembre 2015, tant que le site de la STOC et le site de Viggianellu seront sollicités pour recevoir les apporteurs initialement prévus sur Tallone, à se réunir une fois par mois pour vérifier que les décisions prises en amont sont respectées.

- En cas de manquements pris par les apporteurs ou le SYVADEC, les Comité de Suivi du Fium'Orbu Castellu rappellera par courrier les engagements pris. Si le Comité de Suivi ne reçoit aucune réponse ou si la réponse ne respecte pas les engagements pris collectivement, un courrier sera adressé à l'apporteur pour lui indiquer que l'entrée du site de Prunelli di Fium'Orbu lui sera dorénavant refusée. Le Comité de Suivi se laisse la possibilité de rencontrer l'apporteur ou la Collectivité pour rechercher une solution en fonction de quoi l'exclusion définitive sera prise.

Par la présente, la société STOC, en accord avec la commune de Prunelli di Fium'Orbo et la CC du Fium'Orbo, s'engage :

- A recevoir sur l'ISDND de Prunelli di Fium'Orbo des déchets en provenance des anciens clients de l'ISDND de Tallone tout en respectant la limite de capacité temporaire annuelle de 60 000 T sur l'année 2015,

- A gérer l'ISDND de Prunelli di Fium'Orbo de manière à ce que la durée globale autorisée d'exploitation du site ne soit pas réduite,

- À effectuer un redéploiement des déchets supplémentaires acceptés par la STOC pendant cette période vers le ou les nouveaux sites d'enfouissement, afin de respecter les engagements pris avec la population du territoire de Prunelli de 0kg supplémentaire sur la durée de vie du site,

- A refuser les déchets des professionnels comportant des biodéchets et des déchets valorisables non triés en amont (grandes surfaces, campings, restaurateurs, etc...),

- A signaler à la Mairie de Prunelli di Fium'Orbo et au comité de suivi de la STOC les camions bennes non bâchés et leur provenance.

Par la présente, le SYVADEC, en accord avec la commune de Viggianello et la CC du Sartenais Valinco, et avec la commune de Vico et le SIVU Sevi Sorru, s'engage :

- A recevoir sur l'ISDND de Viggianello des déchets supplémentaires dans la limite d'une capacité temporaire annuelle de 60 000 T sur l'année 2015,

- A gérer l'ISDND de Viggianello de manière à ce que la durée globale autorisée d'exploitation du site ne soit pas réduite,

- A garantir l'équilibre de la répartition des flux de déchets provenant des anciens clients de l'ISDND de Tallone entre les ISDND de Prunelli di Fium'Orbu et Viggianello, et à mettre en place les infrastructures de transit nécessaires pour assurer de façon optimale technique et économique le transport des déchets vers les ISDND de Prunelli di Fium'Orbu et Viggianello,
- A diriger l'intégralité des déchets ménagers produits sur le département de la Corse-du Sud sur les 2 ISDND de ce département, dont il assure l'exploitation,
- A refuser dans les deux ISDND de Vico et de Viggianello les déchets des professionnels comportant des biodéchets et des déchets valorisables non triés en amont (grandes surfaces, campings, restaurateurs, etc...).

Par la présente, le SYVADEC s'engage également :

- A mettre en œuvre les moyens humains, financiers et techniques nécessaires, dès le mois d'août 2015, pour assurer un rôle de conseil technique et pratique auprès des collectivités adhérentes,
- A mettre en œuvre une distribution de composteurs individuels, de composteurs collectifs et de bio-seaux, à l'ensemble des collectivités adhérentes,
- A organiser dès le mois d'août 2015 une nouvelle campagne d'information auprès des grands producteurs de biodéchets (grande distribution, restauration) et de communication auprès des particuliers, et de mettre à disposition des collectivités adhérentes un kit de communication pour les actions de communication de proximité,
- A réaliser dès à présent mais aussi après la période estivale, des caractérisations des déchets des principaux bassins de production de son territoire (CAB, CAPA, CC de Calvi Balagne, CC Centre Corse, Sud Corse), afin notamment de connaître l'évolution du taux de déchets biologiques et de déchets valorisation dans les ordures ménagères. Ces campagnes de caractérisations des déchets seront renouvelées tous les ans pour s'assurer que la nouvelle politique de gestion des déchets impulsée par ce protocole porte ses fruits et les résultats de ces caractérisations seront transmises au Comité de Suivi du Protocole ainsi qu'aux Comités de Suivi du Fium'Orbu Castellu et de Viggianellu,
- A transmettre mensuellement au comité de Suivi du Fium'Orbu Castellu et de Viggianellu après le 03 novembre 2015 et au comité de suivi du protocole, les données de suivi des résultats de ses adhérents, en matière de production totale de déchet, de tonnages de déchets triés et de tonnages de déchets enfouis, ainsi que toute information demandée par le comité, et un compte-rendu d'avancement des actions engagées, ainsi que le tonnage de déchets enfouis des non adhérents pendant le temps où le SYVADEC en assure la gestion,
- Il veillera à ce que ses transporteurs respectent les populations riveraines des centres d'enfouissement, respectent scrupuleusement les itinéraires et horaires imposés (qui seront annexés à ce présent protocole) et il veillera notamment ce que les camions des transporteurs soient bâchés et roulent doucement à l'approche d'habitations,
- À mettre en place des solutions de traitement des déchets biologiques (composteurs collectifs, digesteurs collectifs...) adaptées au besoin de ses adhérents.

Par la présente, la société STANECO, en accord avec la commune de Tallone, s'engage :

- A créer un premier casier sur l'ISDND de Tallone 2, puis les installations de traitements autorisées par l'évolution de l'amendement législatif déposé par le gouvernement à l'automne. Et à exploiter le casier dès que possible en fonction de l'évolution de l'amendement législatif, sans attendre l'obtention du permis de construire du bâtiment sur le nouveau site.
- Si une autre entité devait se substituer à la STANECO, elle devrait se conformer à l'ensemble de ces dispositions.

Par la présente, l'État s'engage :

- A autoriser, par voie d'arrêté de mesures d'urgence, l'augmentation temporaire de capacité de traitement fixée à 60 000 T pour l'année 2015 pour les ISDND de Prunelli di Fium'Orbo et de Viggianello,
- A favoriser l'évolution la plus rapide possible des travaux législatifs relatifs à la mesure proposée dans le courrier du 21 juillet 2015 de la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et à en informer les parties prenantes du présent protocole,
- A favoriser l'émergence dans les meilleurs délais et dans le respect des meilleures conditions environnementales d'un ou de plusieurs nouveaux centres d'enfouissement, afin de diminuer au plus vite les tonnages traités sur les installations de Prunelli et de Viggianello et surtout de garantir que leur durée d'exploitation ne soit pas réduite,

Bon pour accord et exécution,

Fait à Prunelli-di-Fiumorbu, en autant d'exemplaires que de signataires

Pour l'Etat

Pour la Commune de Tallone

Pour la Commune de Prunelli di Fium'Orbo

Pour la Commune de Viggianello

Pour la Commune de Vico

Pour la société STOC

Pour le comité de suivi de la STOC

Pour la société STANECO

Pour le SYVADEC

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

Pour la Communauté d'agglomération de Bastia

Pour la Communauté de communes du Cap Corse

Pour la Communauté de communes du Nebbiu

Pour la Communauté de communes de Marana-Golo

Pour la Communauté de communes de Casinca

Pour la Communauté de communes di E Cinque Pieve

Pour la Communauté de communes du Bassin de Vie d'Ile rousse

Pour la Communauté de communes Calvi-Balagne

Pour la Communauté de communes de la Vallée du Golo

Pour la Communauté de communes du Casacconi e Golu Suttanu

Pour la Communauté de communes Orezza Ampugnani

Pour la Communauté de communes de l'Aghja Nova

Pour la Communauté de communes di Tre Pieve Boziu Mercurio e Rogna

Pour la Communauté de communes de la Costa Verde,

Pour la Communauté de communes du Niolu

Pour la Communauté de communes du Centre Corse

Pour la Communauté de communes du Fium'Orbu Castellu

Pour la Communauté de communes de la Cote des Nacres

Pour la Communauté de communes du Sud Corse

Pour la Communauté de communes du Sartonais Valinco

Pour la Communauté de communes de l'Alta Rocca

Pour la Communauté de communes du Taravo

Pour la Communauté de communes du Prunelli

Pour la Communauté de communes de la Gravona

Pour le SIVOM Cinarca-Liamone

Pour le SIRTOM du Cruzini

Pour le SIVU Sevi-Sorru
Pour le SIVU du SIA
Pour le SIVOM Seve In Grentu
Pour la Commune d'Ajaccio
Pour la Commune de Bastia
Pour la Commune de Porto-Vecchio
Pour la Commune de Corté
Pour la Commune de Calvi
Pour la Commune de Sartène
Pour la Commune de Saint Florent
Pour la Commune de Barbaggio
Pour la Commune de Patrimonio
Pour la Commune de Farinole
Pour la Commune de Campi
Pour la Commune de Casevecchie
Pour la Commune de Chiatra
Pour la Commune de Linguizzetta
Pour la Commune de Pietra du Verde
Pour la Commune d'Aghione
Pour la Commune d'Aléria
Pour la Commune d'Altiani
Pour la Commune d'Ampriani
Pour la Commune d'Antisanti
Pour la Commune de Canale di verde
Pour la Commune de Giuncaggio
Pour la Commune de Matra
Pour la Commune de Moita
Pour la Commune de Pancheraccia
Pour la Commune de Pianello
Pour la Commune de Piedicorte-di-Gaggio
Pour la Commune de Pietraserena
Pour la Commune de Tox
Pour la Commune de Zalana
Pour la Commune de Zuani
Pour la Commune d'Albitreccia
Pour la Commune d'Azilone-Ampaza
Pour la Commune de Campo
Pour la Commune de Cardo-Torgia
Pour la Commune de Cognocoli-Monticchi
Pour la Commune de Coti-Chiavari
Pour la Commune de Frasseto,
Pour la Commune de Grosseto-Prugna,
Pour la Commune de Guargualé
Pour la Commune de Pietrosella
Pour la Commune de Quasquara
Pour la Commune de Letia
Pour la Commune d'Orto
Pour la Commune de Murzo
Pour la Commune de Guagno
Pour la Commune de Soccia
Pour la Commune d'Urbalacone
Pour la Commune de Lopigna
Pour la Commune de Poggiolo
Pour la Commune d'Ota

ANNEXES

- 1) Les itinéraires
- 2) Le Comité de suivi de Prunelli di Fium'Orbu
- 3) Le Comité de suivi de Viggianellu sera établi dans les jours qui viennent.

- 1) Route Nationale et embranchement vers la carrière devant les établissements Meoni.
- 2) Le Comité de suivi de Prunelli di Fium'Orbu

Membres :

VITTORI Philippe	mairie.sangavinodifiumo@wanadoo.fr
CARLOTTI Josiane	carlottif@aol.com
CARLOTTI Francis	franciscarlotti@gmail.com
OTTAVI Antoine	aaottavi@aol.fr
SALDANA Esteban	ghisonesi@gmail.com
GUIDICELLI Sébastien	sebastien.guidi@gmail.com
CESARI Louis	louis.cesari@wanadoo.fr
GUIDICI Francis	guidici.francis@orange.fr
BENEDETTI François	scm.benedetti@orange.fr
ALBERTINI Don Marc	mairie.ghisoni@wanadoo.fr
SIMEON DE BUOESCHBERG	mairepdf@orange.fr

Contact : prunellidifiumorbu@orange.fr